

LE FONDS VERT : FONDS POUR L'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES

Programmation 2023-2027



Direction Générale des Services
Direction de l'Ingénierie des Financements & Affaires Européennes
Service Ingénierie de Recherche et Contractualisation des Financements & CRTE

Le Fonds vert : Le Fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

Programmation 2023-2027

2, 5 Md€ PAR AN ENTRE 2024 ET 2027

Intégrez les enjeux de la planification
écologique dans tous vos projets.

12 M€ POUR LA GUADELOUPE en 2024

Bénéficiez d'un cofinancement allant jusqu'à 80% des dépenses éligibles !

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (2, 6 M€)



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS LOCAUX



RÉNOVATION DES PARCS LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC



SOUTIEN AU TRI À LA SOURCE ET VALORISATION DES BIODÉCHETS

AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE (7, 6 M€)



COVOITURAGE



RECYCLAGE FONCIER



ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)



MOBILITÉS RURALES



TERRITOIRES D'INDUSTRIE EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE



RESTAURER ET PROTÉGER



RÉDUIRE LES PRESSIONS SUR LA BIODIVERSITÉ

ADAPTATION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (1, 9 M€)



PROTECTION DES BÂTIMENTS CONTRE LES VENTS CYCLONIQUES



INCENDIES DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION



PRÉVENTION DES INONDATIONS



COLLECTIVITÉS MONTAGNE



RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES



RECUIL DU TRAIT DE CÔTE



APPUI EN INGÉNIERIE (170 K€)

- AIDE À L'IDENTIFICATION DES BESOINS ET DES SOLUTIONS À METTRE EN ŒUVRE, EN AMONT DES PROJETS, PAR DES ACTEURS DE L'INGÉNIERIE (NOTAMMENT ANCT, CEREMA, ADEME) ;
- AMÉLIORATION ET SÉCURISATION DES PROJETS DÈS LEUR CONCEPTION ;
- ACCOMPAGNEMENT EN PHASE DE RÉALISATION.

Tous les projets financés
par le Fonds vert doivent
être inscrits au CRTE

La Direction de l'Ingénierie des Financements & Affaires
Européennes (DIFAE) de CAP Excellence vous accompagne
pour le financement et le suivi de votre projet !

La plateforme Démarches-simplifiées
offre aux porteurs de projet un suivi
sur toute la durée de vie d'un dossier,
de la saisie jusqu'à la décision.

Les dossiers déposés complets mais
non instruits au cours de l'exercice de
l'année N seront automatiquement
basculés sur la gestion de l'année N+1.